

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----

Arrêté Municipal  
A-2026-001

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

Portant modification d'une régie de recettes  
Du Restaurant scolaire

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 décembre 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n° DC-2020-86 du 4 novembre 2020 instaurant une régie de recette auprès du service de restauration scolaire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2025 ;

Considérant la nécessité de modifier le plafond d'encaisse désigné à l'article 8 ainsi que la périodicité de son versement et de celui des justificatifs désigné à l'article 9 et 10 ;

ARRETE

**Article 1 :** Le montant maximum de l'encaisse totale que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000 € ;

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000€;

**Article 2 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 1 et au minimum une fois par trimestre ;

**Article 3 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre ;

**Article 4 :** Toutes les autres dispositions de la décision n° DC-2020-86 du 4 novembre 2020 portant création de la régie demeurent inchangées ;

**Article 5 :** Le Maire, le régisseur, les régisseurs suppléants et le comptable public assignataire de Cazères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté ;

**Article 6 :** Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Cazères, le 7 janvier 2026

Le Maire,  
Raymond DEFIS

